



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA2026-0459

Le : 12 JUIN 2026

Mis en ligne : 12 JUIN 2026

Objet : Mise en location gérance de l'autorisation de stationnement de taxi n°06
N° Acte : 6.1

Le Maire de la commune de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-33 ;
Vu le code des transports et notamment les articles L3121-1 et R3121-4 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code pénal ;
Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
Vu l'arrêté municipal n° 2009-42 du 24 mars 2009, portant création de licences de taxis sur la commune de Vitrolles ;
Vu l'arrêté municipal n° PA2026-0371 du 11 mai 2026 portant transfert de l'autorisation de stationnement n° 06 à Monsieur Frank CHOKROUN ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-29 du 30 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Malik MERSALI dans le cadre des activités de développement économique, dynamique commerciale, emploi, formation, insertion ;
Vu le contrat de location gérance en date du 28 mai 2026 entre Monsieur Frank CHOKROUN, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 06, et Monsieur Adrien SARZANA, locataire de ladite autorisation de stationnement ;
Considérant que la gestion des autorisations de stationnement est réglementée ;

A R R Ê T É

Article 1

Monsieur Frank CHOKROUN - Siret n° 481 492 296 00027, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 06, délivrée par arrêté municipal n° PA2026-0371 du 11 mai 2026, a conclu un contrat de location gérance avec Monsieur Adrien SARZANA - Siret n° 750 910 853 00019 - né le 8 juin 1988 à 13100 AIX-EN-PROVENCE, titulaire de la carte professionnelle n° 131089 délivrée par la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 2

Le contrat de location gérance est conclu pour une durée ferme d'un an à compter du 28 mai 2026, soit jusqu'au 27 mai 2027. Il est renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 ans. Le loueur informera la ville de tout changement de situation.

Article 3

Le loueur met à disposition le véhicule suivant :

- Marque : MERCEDES / Modèle : CLASSE V
- Immatriculation : FK-455-PX

Les caractéristiques du taximètre sont :

- Marque : DIGITAX

- Modèle : MI
- N° de série : 170 123 023 574

Article 4

Le conducteur autorisé à conduire ce véhicule est Monsieur Adrien SARZANA le locataire, mentionné à l'article 1.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à dater de sa notification ou de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Sous-préfecture d'Istres.

Malik MERSALI

Adjoint au Maire
Délégué aux activités de
développement économique,
dynamique commerciale, emploi,
formation, insertion

